



Livret d'Accompagnement
pour le Nouveau Président
d'une Section de l'ESH



Sommaire

- Historique de l'Entente Sportive Hagondange
 - Implantations des Installations Sportives
 - Statuts de l'Entente Sportive Hagondange
 - Conseils et Recommandations
 - Échéancier des Tâches de Fonctionnement
 - La Formation des Dirigeants
- Utilisation Pratique du Site Internet (www.eshagondange.fr)
 - Les Services à Disposition des Sections
- Les Outils de Gestion Informatique (fichier des Effectifs & de Comptabilité)
 - Les Grands Évènements de l'ESH
 - Les Titres et Accessions de nos Sections
 - Pour que le Sport soit un Plaisir

LA NAISSANCE ET LES HOMMES

DE L'ENTENTE SPORTIVE HAGONDANGE

L'associatif hagondangeois a toujours été très important. L'industrie sidérurgique (UCPMI), très florissante dans les années d'après-guerre et souvent en rivalité avec la Ville administrée par un conseil municipal à majorité communiste, encourageait des créations d'associations sportives, culturelles et autres...La Ville pratiquait également cette stratégie. Chacun voulait "avoir" son association. Par ces pratiques, tout ou presque faisait doublon.

Dès la seconde moitié des années soixante, petit à petit, l'industriel a commencé à se désengager du rôle paternaliste qu'il avait mis en place dès le début du siècle. C'était le début des fusions des usines des vallées de la Moselle, de l'Orne et de la Fensch (les plus avertis sentaient les prémices de la crise de la sidérurgie qui s'annonçait). Mais ça, c'est une autre histoire....

Revenons à l'Entente Sportive : de cette situation décrite plus haut, quelques personnes de bonne volonté et de grande valeur ont eu l'intelligence, tout en faisant fi de leur sensibilité politique, de rassembler l'ensemble du gros potentiel sportif existant (Usine/Ville).

Après plusieurs réunions qui se tenaient à cette époque par rotation dans les différentes brasseries de la ville...(Il fallait ménager toutes les sensibilités), Victor ADAM a réussi à composer et présider un comité fondateur d'un Omnisports d'une dizaine de sections. Nous sommes en 1967.

L'Entente Sportive Hagondange était née et pouvait, dans le même temps, bénéficier du magnifique Palais des Sports (Paul-LAMM) fraîchement inauguré.

Les figures marquantes qui ont ou qui contribuent encore à ce jour à l'ESH :

[LES MEMBRES FONDATEURS](#)

LE BUREAU DIRECTEUR FONDATEUR

Victor ADAM : Président fondateur **Jean SAUNIER** : Vice-président **Robert GRAN** : Vice-président

Raymond WACK : Secrétaire - **Noël VAREILLE** : Trésorier

Asseseurs

Roger **KARCHER** - Max **SCHAERER** - Lucien **ZELLER** - Raymond **ZILS**

[LES BUREAUX DIRECTEURS SUCCESSIFS](#)

Les Présidents

Victor ADAM
Angelo NICOLI
Robert GRAN
André FRANÇOIS

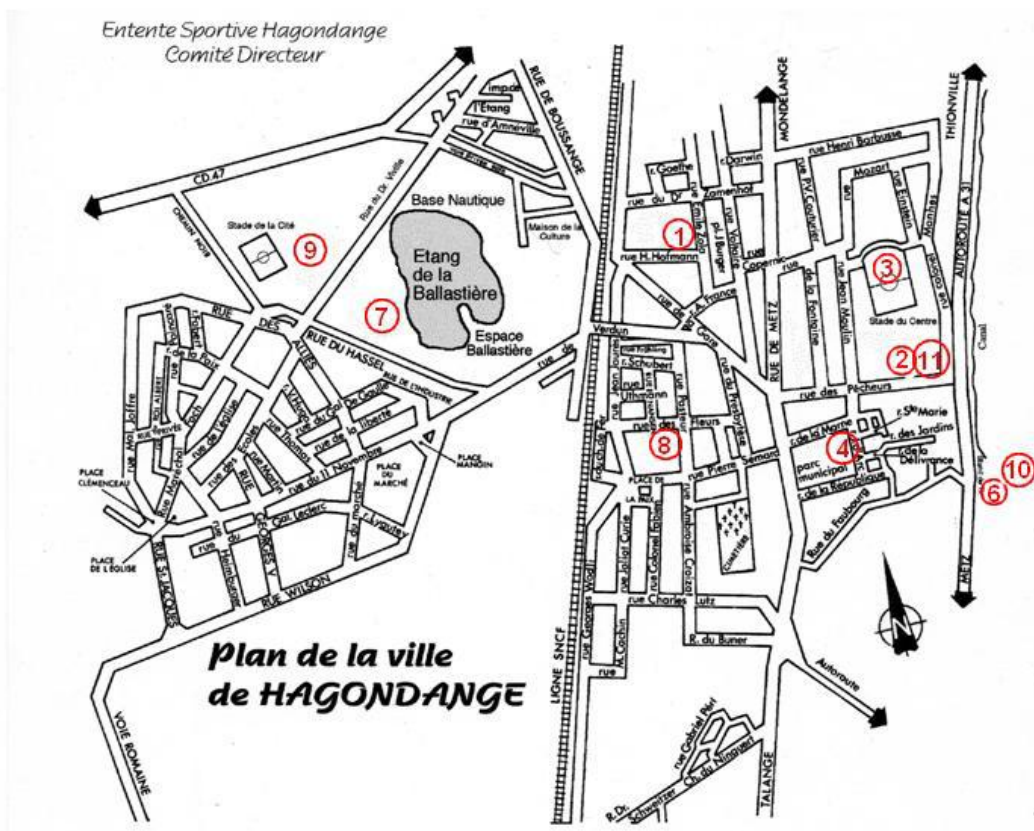
Les Secrétaires

Raymond WACK
Guy MAAS
Jean CALVI
Pierre PORTENSEIGNE
Frédéric ORTH

Les Trésoriers

Noël VAREILLE
Georges HARTER
Raymond ARDIZIO
Édouard ZAJAC
Jean-Claude JENTZER
Pierre GASPERMENT
Willy ZIMMERMANN

Plan de la Ville avec les implantations des installations sportives



1	Palais des Sports Paul LAMM Siège de l'ESH Billard (salle spécifique) Gymnastique d'Entretien Handball Basket Karaté (salle spécifique)
----------	--

2	COSEC Robert GRAN Volley-Ball Basket (occasionnel-jeunes) Handball (occasionnel-jeunes) Salle Spécifique de Combats Aïkido Judo
----------	---

3	Stade du Centre Rugby
----------	---------------------------------

4	Boulodrome du Parc Municipal Pétanque
----------	---

6	Stand de tir du Canal Tir aux Armes
----------	---

7	Espace Tennis Tennis Sports pour Tous Rassemblement Course à Pied
----------	---

8	Gymnase de la rue des Fleurs Tennis de Table
----------	--

9	Ecole de la Ballastière Fitness Gymnastique d'Entretien Tir à l'Arc (période hivernale)
----------	---

10	Jardin d'Arc Tir à l'Arc (période estivale)
-----------	---

11	Salle spécifique de Gymnastique Gymnastique
-----------	---

STATUTS de l'ESH

COMITE DIRECTEUR

1) OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1

L'Association dite ENTENTE SPORTIVE HAGONDANGE, fondée en 1967, a pour objet la pratique des sports et de l'éducation physique, la mise en place de toute action destinée à la promotion de la vie sportive associative ainsi que la mise en place de toute activité dans le domaine de l'animation socio-culturelle, notamment en faveur de la jeunesse.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au Palais des Sports d'HAGONDANGE.

Elle a été déclarée au Tribunal d'Instance de METZ, où elle a été inscrite au Registre des Associations le 22 août 1967 sous le volume XXX n°44.

Elle bénéficie de l'agrément ministériel n° 14 418 du 5 mars 1955 et de l'agrément de l'Education Populaire N°57-528.

Elle est gérée par un Comité Directeur qui peut être aidé, le cas échéant, par du personnel salarié. Si tel est le cas, ce personnel ne peut assister aux différentes réunions qu'avec une voix consultative.

Article 2

L'Association regroupe plusieurs sections, animées et gérées par un Comité de section et pouvant être affiliées à une Fédération Sportive Nationale régissant le sport pratiqué.

Chaque section qui fait partie de l'Association s'engage :

- a) à se conformer entièrement aux présents statuts de l'Entente Sportive Hagondange,
- b) à participer à la vie de l'Entente Sportive Hagondange en assurant la promotion de l'éducation par la pratique des sports, en s'acquittant d'une cotisation annuelle, en prenant part aux réunions périodiques du Comité Central, organe consultatif regroupant le Président de chaque section ou son représentant,...
- c) à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève, ainsi qu'à ceux de ses Comités Régional et Départemental,
- d) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements,

De la même façon, toute association qui souhaite adhérer à l'Entente Sportive Hagondange devra en faire la demande au Comité Directeur, qui, après étude, inscrira ou non cette demande à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Entente Sportive Hagondange (la majorité relative des voix des sections présentes est alors nécessaire - cf article 11) et s'engager à respecter les points mentionnés ci-dessus en abandonnant, le cas échéant, les statuts et règlements qui la concernaient précédemment (pour cela, une démarche au Tribunal d'Instance devra être effectuée).

Article 2 bis

- Une section peut être amenée, pour diverses raisons, à cesser ses activités.
- S'il est prévu que les activités de la section cessent de façon définitive, la démarche suivante devra être respectée :
 1. Préavis donné par le Président de la section au Comité Directeur de l'Entente Sportive Hagondange dès que possible
 2. Convocation par le Comité de la section en concertation avec le Comité Directeur de l'ESH d'une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la cessation d'activité de la section.

Pour cette AG Extraordinaire : le quorum figurant sur le Règlement Intérieur de la section doit être respecté ; si ce quorum n'est pas atteint, l'AG Extraordinaire est convoquée de nouveau mais au moins à 6 jours d'intervalle ; elle pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de présents ; dans tous les cas, la cessation d'activité ne pourra être prononcée qu'à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix.

3. Etablissement d'un état des finances et du patrimoine par les Bureaux Directeurs de l'ESH et de la section
 4. Réintégration de l'actif de la section à l'Omnisports. En aucun cas, les membres de la section ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de la section, en dehors de la reprise de leurs apports.
 5. Quitus donné au Bureau Directeur de la section par le Comité Directeur de l'ESH
- Cette même démarche devra être respectée s'il est prévu que des activités identiques à celles de la section se poursuivent dans le cadre d'une association indépendante de l'ESH. Toutefois, si un nouveau club se crée sur le plan local, en accord avec la Municipalité, l'actif de la section pourra être attribué à ce club en cas d'accord du Comité Directeur de l'ESH. Pour cet accord, la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix du Comité Directeur de l'ESH est nécessaire
 - Pour tout autre cas de figure -fusion de la section avec un autre club, ...-, l'attribution de l'actif de la section sera étudiée par le Comité Directeur de l'ESH ; toute décision devra alors obtenir la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix du Comité Directeur de l'ESH

Article 3

Chaque section est composée de membres : membres actifs, membres dirigeants, membres d'honneur.

Pour être membre actif pour la saison en cours, il faut être agréé par le Comité de section, licencié ou adhérent à la section et à jour de ses cotisations (le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale de la section).

L'agrément de chaque membre actif par le Comité de section se fait automatiquement 3 mois après la délivrance de la licence ou de la carte de membre, sauf avis contraire signifié avant la fin de cette période probatoire de 3 mois par le Comité de section.

Est membre dirigeant tout membre élu au Comité de la section suivant les règles définies pour cette élection. Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de la section aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services particuliers à la section. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de la section sans être licenciées et sans être tenues de payer une cotisation.

Article 4

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission,
- b) par le non-paiement de la cotisation annuelle,
- c) par le non-renouvellement de l'adhésion d'une saison à l'autre,
- d) par le non-agrément par le Comité de section,
- e) par la radiation prononcée par le Comité de section pour tout motif grave. Dans ce cas précis, le membre intéressé sera appelé à fournir des explications au Comité de Section avant toute décision de ce Comité. La présence d'un membre du Comité Directeur de l'ESH sera obligatoire lors des explications du membre intéressé et lors de la réunion du Comité de Section qui suivra. Suite à cette réunion, la décision du Comité sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au membre intéressé.

Article 4 bis

Pour tous les cas d'égalités au sein de l'ESH (Comité Directeur et Sections) au niveau des élections et des décisions ne concernant pas une élection de responsable, prépondérance sera donnée au plus âgé (plus âgé élu et voix du plus âgé prépondérante en cas d'égalité dans une prise de décision ne concernant pas une élection de responsable).

2) COMITE DIRECTEUR

Article 5

Le Comité Directeur de l'Association est composé de neuf à onze membres élus pour trois ans, au scrutin secret, par l'Assemblée Générale de l'Entente Sportive.

Est éligible au Comité Directeur toute personne ayant atteint la majorité légale, jouissant de ses droits civiques, non salariée de l'Association et satisfaisant à l'une au moins des deux conditions précisées ci-après :

- être membre actif ou dirigeant d'une section de l'Association et être présenté initialement par le Comité de cette section,
- avoir contribué au développement du sport local (dans la limite de trois membres au maximum).

Est électeur tout Président de section ou tout membre du Comité de section délégué par son Président.

Tout Président de section dispose d'un nombre de voix défini par une table précisée en annexe.

Le vote par procuration et par correspondance n'est pas admis.

Le nombre de voix exigé pour être élu est celui de la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Comité Directeur est renouvelé par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Le mandat des membres élus en cas de vacances (démission, décès,...) prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les candidatures doivent être exprimées au Président de l'Association quinze jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

En cas de vacances ou pour gagner en efficacité, le Comité Directeur peut coopter des membres en remplacement ou en supplément.

Article 6

Le Comité Directeur élit chaque année lors de sa réunion qui suit l'Assemblée Générale le Président Général parmi ses membres.

Le Président Général est élu à la majorité absolue des suffrages au premier tour ou, s'il le faut, à la majorité relative au deuxième tour de scrutin, celui-ci ne mettant en présence que les deux candidats ayant obtenu le plus de voix au premier tour.

Si le Président Général élu est déjà Président d'une section, il doit choisir l'une de ces deux charges et démissionner de l'autre.

Le Comité Directeur élit également chaque année deux Vice-Présidents, un Secrétaire Général et un Secrétaire Général adjoint, un Trésorier Général et un Trésorier Général adjoint.

Le Bureau Directeur est formé du Président Général, des deux vice-Présidents, du Secrétaire Général et du Trésorier Général.

Le Président Général représente l'Association face aux pouvoirs publics : Justice, Municipalité, Jeunesse et Sports,... et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président le plus ancien au Comité Directeur ou, à défaut, par le second Vice-Président.

Le Président Général :

- ordonnance les dépenses du Comité Directeur dans le cadre du budget,
- fixe les jours, heures et lieux de réunion du Bureau Directeur, du Comité Directeur, du Comité Central ainsi que l'ordre du jour,
- suscite et propose au Comité Directeur la formation des Commissions nécessaires qui peuvent comprendre des membres autres que ceux du Comité Directeur,
- fait partie de droit de ces Commissions,
- participe de droit aux Assemblées Générales et aux réunions des Comités des sections ou délègue un Vice-Président.

Article 7

Le Comité Directeur peut s'adjoindre un Conseiller Municipal désigné par cooptation entre le Conseil Municipal et le Comité Directeur.

Le rôle de ce membre est d'assurer une meilleure information mutuelle des deux parties et le règlement direct de problèmes courants avec les services municipaux.

Il assiste à toutes les réunions du Comité Directeur avec une voix élective.

Il est désigné par accord entre le Comité Directeur, le Conseil Municipal et lui-même, tant qu'il est Conseiller Municipal.

Article 8

Le Comité Directeur a pour missions essentielles :

- la répartition entre les sections des subventions et des ressources propres à l'Association,
- le contrôle de l'utilisation de ces ressources par les sections,
- l'affectation des heures de salles omnisports aux sections intéressées,
- l'organisation de manifestations générales, sportives ou autres, pour la promotion du sport,
- l'étude et le traitement de problèmes d'intérêt commun à plusieurs sections,
- le conseil et l'assistance aux sections.

Article 9

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres au moins du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Ces procès-verbaux sont paraphés et classés dans un registre tenu à cet effet.

3) ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION

Article 10

L'Assemblée Générale de l'Association comprend toutes les sections faisant partie de l'Entente Sportive Hagondange.

Elle se réunit une fois par an au moins (Assemblée Générale Ordinaire) et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande des sections (Assemblée Générale Extraordinaire), celles-ci devant disposer au moins de la moitié des voix totales de toute l'Entente Sportive (cf annexe).

Son ordre du jour est défini par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 5.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la situation morale de l'Association, à la gestion du Comité Directeur et à l'activité sportive des sections.

Elle débat sur les questions mises à l'ordre du jour.

Article 11

Les décisions de l'Assemblée Générale ne peuvent porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elles sont prises à la majorité relative des voix des sections présentes.

Pour être valable, l'Assemblée Générale doit se dérouler en présence des représentants (les Présidents ou leur délégué) de la moitié au moins des sections, celles-ci devant disposer au moins de la moitié des voix totales de toute l'Entente Sportive (cf annexe).

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de sections présentes.

4) FONCTIONNEMENT DES SECTIONS

Article 12

Chaque section est autonome et responsable, notamment sur les plans sportif et financier ; toutefois, en cas de problème, le Comité Directeur se réserve le droit d'effectuer toutes les investigations qu'il jugera nécessaires ; ainsi, à l'extrême, une mise sous tutelle de la section concernée est envisageable.

Le Comité qui dirige la section est élu à l'Assemblée Générale de cette section.

La section gère les biens matériels de la propriété de l'ESH et dont elle a la responsabilité et les infrastructures qu'elle utilise.

Elle est tenue de présenter ses livres de comptes :

- à ses membres, lors de son Assemblée Générale,
- au Comité Directeur à la demande de celui-ci.

Article 13

L'Assemblée Générale de la section a lieu chaque année à une date fixée par le Comité de section, les convocations devant être faites au moins deux semaines à l'avance.

L'Assemblée Générale de la section a pouvoir de décision pour :

- la détermination du nombre de membres du Comité de section (7 au minimum),
- l'élection des membres du Comité,
- l'adoption du Règlement Intérieur de fonctionnement,
- la fixation du montant des cotisations,
- l'acceptation du budget prévisionnel,
- l'approbation des rapports moral, sportif et financier,
- le choix des grandes orientations.

L'élection des membres du Comité a lieu au scrutin secret. Seules les élections au tiers sortant pour trois ans ou pour une olympiade de quatre ans seront possibles. Le règlement intérieur des sections précisera ce choix. Pour être élu, tout candidat doit recueillir la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés sur justification d'une procuration. Chaque électeur présent à l'Assemblée Générale ne pourra disposer que de trois voix au maximum (la sienne plus deux procurations au maximum).

Est éligible tout membre ayant atteint la majorité légale, jouissant de ses droits civiques et à jour de ses cotisations. Le personnel salarié d'une section ne peut être élu dans son Comité.

Toutefois, il peut y être coopté avec une voix consultative. De la même manière, d'autres personnes peuvent être cooptées dans un Comité de section (jeunes, ...).

Est électeur tout membre, actif ou dirigeant, âgé de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée Générale de section et à jour de ses cotisations. Pour les membres de moins de 16 ans, le Règlement Intérieur des sections pourra préciser les modalités de participation des parents aux décisions de l'Assemblée Générale (voix consultative, ...).

Les autres décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés, éventuellement par le vote à main levée, si aucun membre présent ne s'y oppose.

Article 14

Le quorum devant être atteint, les membres du Comité de section élisent chaque année, à la majorité relative de leurs voix :

- le Président de la section,
- le Secrétaire,
- le Trésorier.

Ces mandats sont renouvelables.

Le Comité de section a pour mission d'organiser l'ensemble des activités de la section et de gérer la totalité de ses ressources.

Il agit en responsable dans trois domaines :

- le sport : écoles, entraînements, compétitions, relations avec la Fédération, la Ligue,...
- les finances : élaboration du budget, proposition des cotisations, contrôle des dépenses, étude des investissements,...
- la vie du club : étude du Règlement Intérieur, contrôle et discipline, choix et indemnisation de l'encadrement, animation extra-sportive, liaison avec le Comité Directeur,...

Article 14 bis

Le Comité de la section se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres au moins du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Cette décision devra être notifiée à l'intéressé par courrier en recommandé.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Ces procès-verbaux sont paraphés et classés dans un registre tenu à cet effet.

5) MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou des sections, celles-ci devant disposer au moins de la moitié des voix totales de toute l'Entente Sportive (cf annexe).

Cette proposition doit être soumise au moins un mois avant l'Assemblée Extraordinaire réunie à cet effet.

L'Assemblée doit alors se composer des représentants de la moitié au moins des sections, celles-ci devant disposer au moins de la moitié des voix totales de toute l'Entente Sportive (cf annexe).

Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de sections présentes.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des trois quarts des voix des sections présentes à l'Assemblée.

Article 16

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre les représentants de la moitié au moins des sections, celles-ci devant disposer au moins de la moitié des voix totales de toute l'Entente Sportive (cf annexe).

Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de sections présentes.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des voix des sections présentes à l'Assemblée.

Article 17

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne deux commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association, en dehors de la reprise de leurs apports.

6) FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 18

Le Président doit effectuer au Tribunal d'Instance les déclarations prévues aux articles 55 et suivants du Code Civil et concernant notamment :

- a) les modifications apportées aux Statuts,
- b) le changement de titre de l'Association,
- c) le transfert du siège social,
- d) les changements survenus au sein du Bureau Directeur.

Article 19

Les Statuts, ainsi que les modifications qui peuvent être apportées, doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Article 20

Un exemplaire des présents Statuts peut être remis à chaque membre de l'Association qui en fera la demande auprès du Secrétaire Général.

ANNEXE

Table des voix pour les élections ayant lieu lors de l'Assemblée Générale de l'E.S.H.

1 voix	jusqu'à	25 membres
2 voix de	26 à	50 membres
3 voix de	51 à	100 membres
4 voix de	101 à	200 membres
5 voix de	201 à	400 membres
6 voix de	401 à	600 membres
7 voix de	601 à	800 membres
8 voix au dessus de	800	membres

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 Novembre 2016.

André François, Président Général

Alain Wagner, Vice-Président

Frédéric Orth, Secrétaire Général

Willy Zimmermann, Trésorier Général

Pierre Bauler, assesseur

Gérard Dauber, assesseur

Pierre Gasperment, Vice-Président

Fabienne Julita, Secrétaire Adjointe

Gérard Saint-Vanne, Trésorier Adjoint

Matthieu Bouillaguet, assesseur

Christine Pétry, assesseur

Informations, Conseils et Recommandations

- ⇒ L'ensemble des Sections se doivent d'être labellisées (le fonctionnement de la Section doit être en conformité avec les statuts de l'ESH et le règlement intérieur de la Section concernée. La non labellisation entraîne des sanctions (pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association).
- ⇒ L'ensemble des Sections se réunit mensuellement neuf ou dix fois par saison (Comité central).
- ⇒ Il est fortement recommandé que chaque Section soit représentée. La présence du Président n'est pas obligatoire, mais il devra désigner une ou deux personnes qui seront les "Correspondants ESH".
Ceux-ci seront chargés de transmettre le compte-rendu d'activité de leur Section respective. Ils sont chargés également de communiquer toutes les informations et directives du Comité Directeur (verbalement ou par un document "papier") à leur Président qui diffusera celles-ci à l'occasion de la réunion de Comité de Section.
- ⇒ Le Comité Directeur se réunit également (douze membres) chaque mois. Un membre supplémentaire peut être coopté (sauf si se présentant aux élections de l'AG de l'omnisport, il n'est pas élu).
- ⇒ Le Président de la Section désigne également un Correspondant "Trafic" chargé des réservations.
- ⇒ Le Président se doit de respecter l'échéancier (voir plus loin ce document) sur l'année qui est établi par le secrétaire général de l'ESH.
- ⇒ Un point flash sur la situation de la trésorerie est effectué à chaque réunion de Comité.
- ⇒ Une copie du compte-rendu de réunion de comité est obligatoirement envoyée au Siège de l'ESH (soit par email : eshagondange@bbox.fr soit en version "papier").

Pour tout autre conseil, question, ou information : se renseigner au siège de l'Entente Sportive :

- ⇒ par téléphone : 03-87-72-21-93
- ⇒ par email : eshagondange@bbox.fr
- ⇒ sur place en direct : ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30

ÉCHÉANCIER DE L'ESH

DE FAÇON À RENDRE LA TÂCHE DES SECTIONS PLUS AISÉE, VOICI UN ÉCHÉANCIER POUR NE PAS OUBLIER LES POINTS LES PLUS IMPORTANTS ; À CE SUJET, LE COMITÉ DIRECTEUR SOUHAITE UNE BONNE COLLABORATION DE LA PART DES SECTIONS QUI DEVRA SE MANIFESTER PAR LE RESPECT IMPÉRATIF DES ÉCHÉANCES DONNÉES.

DÉBUT SEPTEMBRE

ACTUALISATION DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

(ASSURANCES "ESH" ; ASSURANCES DES DÉPLACEMENTS ASSOCIATIFS ; CERCLES PRIVÉS).

FIN SEPTEMBRE

RETOUR AU COMITÉ DIRECTEUR :

- 1 - DU FORMULAIRE CONCERNANT LA SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (ÉLABORATION DES PROJETS D' ACTIONS OU CHOIX DE LA SUBVENTION PAR LICENCIÉ).
- 2 - DU FORMULAIRE RELATIF À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ESH.

OCTOBRE

- 1 - ANNONCE AUX SECTIONS DU MONTANT EXACT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES.
- 2 - GESTION DES BUVETTES ANNUELLES.
- 3 - ELABORATION DES PROJETS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

NOVEMBRE

ANNONCE AUX SECTIONS DU NOUVEAU COMITÉ DIRECTEUR.

DECEMBRE

- 1 - RETOUR DU 1^{ER} ÉTAT DES CHÈQUES SPORTS ET CHÈQUES FIDÉLITÉ.
- 2 - RETOUR DU 1^{ER} ÉTAT DU LISTING DES MEMBRES DES SECTIONS.
- 3 - 1^{ER} VERSEMENT AUX SECTIONS.

FEVRIER

RETOUR DU SECOND ÉTAT DU LISTING DES MEMBRES DES SECTIONS.

MARS

- 1 - RETOUR DU RELIQUAT DES CHÈQUES SPORTS ET CHÈQUES FIDÉLITÉ.
- 2 - PRÉPARATION DES DOSSIERS DU CNDS.

3 - PRÉPARATION DU CHALLENGE PIERRE-PORTENSEIGNE

MAI

- 1 - ANNONCE AUX SECTIONS DU PLANNING DES RÉUNIONS DE LA PROCHAINE SAISON.**
- 2 - DEMANDE AUX SECTIONS DE LEURS CRÉNEAUX D'ENTRAÎNEMENT POUR LA PROCHAINE SAISON.**

JUIN

- 1 - SECOND VERSEMENT AUX SECTIONS.
(AVEC ALLOCATIONS AUX FRAIS D'ORGANISATION DES RÉUNIONS MENSUELLES)**
- 2 - DISTRIBUTION AUX SECTIONS DES DOCUMENTS (FEUILLES CR, PLANNING DES SALLES, NOTICES RELATIVES À LA SUBVENTION MUNICIPALE ET DES NOTICES DE RENSEIGNEMENTS.)**
- 3 - FINALISATION DU LISTING DES MEMBRES.**
- 4 - VERSEMENT DE L'ACOMPTE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE.**
- 5 - INFORMATIONS RELATIVE À L'ELITE SPORTIVE ET AUX JOURNÉES BÉNÉVOLAT / NAUTILIA.**

JUILLET - AOÛT

- 1 - CLÔTURE DES COMPTES LE 30 JUIN
(AVEC LE VISA DU PRÉSIDENT DE LA SECTION).**
- 2 - CONTRÔLES DES LIVRES DE COMPTES EN JUILLET ET AOÛT**
- 3 - RETOUR IMPÉRATIF DE LA NOTICE RELATIVE À LA SUBVENTION MUNICIPALE ET DE LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS AVANT LE 31 AOÛT.**

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

RÉUNIONS DE COMITÉ :

1 RÉUNION BIMESTRIELLE MINIMUM (AVEC CR AU SIÈGE DE L'ESH).

COMPOSITION DU COMITÉ :

COMMUNICATION AU SIÈGE À CHAQUE MODIFICATION DU BUREAU DIRECTEUR.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1 FOIS PAR AN (AVEC CR AU SIÈGE DE L'ESH ET EN MAIRIE À L'ADJOINT AUX SPORTS).

COMITÉS CENTRAUX :

REPRÉSENTATION OBLIGATOIRE DE CHAQUE SECTION.

CONTRÔLE DES COMPTES :

NE PEUT SE FAIRE QU'AVEC LES PIÈCES COMPTABLES, LES RELEVÉS BANCAIRES ET LE FICHER INFORMATIQUE.

Formation des dirigeants de l'Entente Sportive Hagondange

L'Assemblée Générale Ordinaire d'une Section

INFORMATIONS RELATIVES À LA TENUE D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément aux Statuts de l'Entente Sportive Hagondange, chaque Section doit convoquer une Assemblée Générale Ordinaire par saison.

Les invitations doivent être envoyées ou distribuées à chaque membre au moins quinze jours avant la tenue de l'Assemblée Générale (*cf R.I. de la Section*).

Une invitation doit également être adressée en mairie et à l'E.S.H.

Ordre du Jour type d'une Assemblée Générale

- a) rapport moral présenté par le Président, soumis au vote.
- b) compte-rendu d'activité présenté par le Secrétaire
- c) bilan sportif présenté par un Cadre Technique
- d) compte-rendu du bilan financier et du budget prévisionnel, présenté par le Trésorier, sont soumis au vote.
- e) rapport des vérificateurs aux comptes et quitus au Trésorier
- f) désignation des vérificateurs aux comptes pour la saison suivante
(*Une rotation est recommandée*)
- g) fixation du montant des cotisations pour la saison suivante
- h) élections des membres du Comité, soumis au vote.
- i) parole aux invités
- j) remise de récompenses (facultatif)
- k) questions diverses
- l) clôture de la séance

Définitions et Contenus

a) Rapport Moral :

Le Président fait un constat de la saison écoulée, trace les grandes lignes des activités passées et envisagées et définit les orientations qu'il entend donner à la Section

b) Compte-rendu d'Activité :

Le Secrétaire liste l'ensemble des activités sportives et extra-sportives

c) Bilan Sportif :

Un Cadre Technique désigné par le Comité de Section rend compte des résultats obtenus la saison passée, les commente et fait part des objectifs pour la saison à venir

d) Compte-rendu Financier :

Le Trésorier présente le budget de la Section ainsi que le prévisionnel de la saison suivante.
(*cf rubriques des livres de comptes - attention : le budget prévisionnel doit être adopté lors de l'Assemblée Générale*)

e) Rapport des Vérificateurs aux Comptes :

Ces personnes proposent ou non que quitus soit donné au Trésorier suite au contrôle qu'ils ont effectué

f) désignation des vérificateurs aux comptes pour la saison suivante :

Deux personnes sont sollicitées ; le Trésorier mettra à la disposition de ces personnes les pièces comptables de la Section (livre de comptes, relevés de banque, justificatifs, ...) quinze jours avant l'Assemblée Générale. Les vérifications s'effectuent en présence du (de la) Trésorier(e) à une date convenue

g) fixation du montant des cotisations pour la saison suivante :

À adopter par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de la Section

Elections :

Seuls les membres électeurs, licenciés et à jour de leur cotisations peuvent participer aux différents votes de l'AG en cours.

h) Elections des membres du Comité

La composition du Comité de la Section ainsi que le mode de renouvellement des personnes élues sont définis par le Règlement Intérieur de la Section.

Tout acte de candidature doit être pris en considération, sous réserve que la personne concernée puisse se présenter aux élections

Le mode de scrutin peut s'effectuer soit :

⇒ à bulletin secret

⇒ à main levée, sous réserve qu'aucune personne présente à l'Assemblée ne s'y oppose,

⇒ de façon individuelle et par candidat

⇒ de façon globale, pour l'ensemble des candidats, sous réserve qu'aucune personne présente à l'Assemblée ne s'y oppose

Dans la limite des postes à pourvoir, sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin ou la majorité relative au second tour de scrutin, par ordre décroissant des voix obtenues.

Les membres du Comité se réunissent dans les huit jours qui suivent l'Assemblée Générale pour élire le Comité Directeur de la Section et les responsabilités de chacun (modes de scrutins identiques que pour l'Assemblée Générale).

Composition du Comité de Section (*composition recommandée*)

Dans tous les cas : le Comité doit se composer au minimum de sept personnes

- Président(e)

- Vice-président (facultatif)

- Secrétaire

Secrétaire-adjoint (facultatif)

- Trésorier(e)

Trésorier-adjoint (facultatif)

- Assesseurs

Dispositions particulières :

- En cas d'absence du Président de la Section, la présidence de séance peut revenir au membre du Comité le plus âgé.

- Les modifications du Règlement Intérieur de la Section doivent être adoptées en Assemblée Générale.

Avant toute modification, l'avis de la Commission des Statuts de l'ESH devra être demandé (conformité avec la législation).

Le Comité de Section

INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION D'UN COMITÉ DE SECTION

Le Comité de Section émane du résultat des élections de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire de la Section.

Les résultats des élections sont obligatoirement notifiés dans le compte-rendu de l'Assemblée.

Toute décision d'un Comité de Section doit faire l'objet d'un vote (attention au quorum ; acceptation ou rejet de la proposition à la majorité relative ; en situation d'égalité de voix, la voix du plus ancien du Comité de la Section est prépondérante).

Toute décision doit être notifiée dans le compte-rendu de réunion.

Le Comité d'une Section est composé de 7 membres au minimum (selon les statuts de l'ESH)

Selon l'intensité et la diversité de l'activité de la Section, il est possible de mettre en place des Commissions et de nommer des responsables (Commissions Sportives, Animation,...).

Chaque membre élu a une voix élective : Un cadre technique de la Section peut être coopté au sein du Comité avec voix consultative.

Sa présence aux réunions se justifie en fonction de l'ordre du jour, qui est établi par le Bureau Directeur de la Section.

Le Président, le(s) Vice-Président(s), le Secrétaire et le Trésorier composent le Bureau Directeur de la Section.

Cooptation :

Dans le respect du Règlement Intérieur de la Section, le Comité peut, le cas échéant, coopter d'autres membres de la Section avec voix consultative. Il est exclu qu'un membre, qui, candidat, n'a pas été élu en Assemblée Générale, soit coopté au sein du Comité.

Démission :

Tout membre du Comité peut démissionner à tout moment. Cependant, il doit adresser par écrit sa lettre de démission à son Président.

Exclusion :

Cette situation doit rester exceptionnelle et être en accord parfait avec les Statuts de l'ESH et le Règlement Intérieur de la Section ; par ailleurs, le Comité Directeur de l'ESH doit être averti dès que possible.

Définition des tâches et des responsabilités des membres du Comité (liste non exhaustive)

Président :

- Détermine avec son Comité les orientations sportives et extra-sportives de la Section.
- Veille à atteindre les objectifs fixés.
- Préside les réunions du Bureau Directeur et du Comité.
- Etablit, en concertation avec le Bureau Directeur, l'ordre du jour des réunions - Est le responsable direct de la Section vis-à-vis du Comité Directeur de l'ESH et des institutions fédérales de la discipline pratiquée. Il sera reconnu comme responsable juridique vis à vis du Comité Directeur.
- Est responsable des comptes et du patrimoine de la Section.
- A le devoir de préserver :
 - a) les intérêts directs et indirects de la Section,
 - b) l'intérêt collectif par rapport à l'intérêt particulier.
- A le devoir de faire respecter :
 - a) les Statuts de l'ESH,
 - b) le Règlement Intérieur de la Section.
- A un rôle de représentation de la Section aux diverses manifestations de l'ESH, de la Ville et autres (avec pouvoir de délégation en cas d'indisponibilité).
- A un rôle de conciliateur en cas de conflits pouvant survenir dans la Section (en toute équité).
- **Est un meneur d'hommes ainsi que le garant du bon fonctionnement de la Section.**

Secrétaire :

- Effectue l'ensemble des tâches administratives de la Section en relation avec :
 - a) les institutions fédérales de la discipline pratiquée (affiliation, engagements, licences,...),
 - b) le Comité Directeur de l'ESH,
 - c) la Ville de Hagondange.
- Rédige les compte-rendus des réunions du Comité et des Assemblées Générales.
- Gère les inscriptions des membres (*licences, certificats médicaux, assurances,...*).
- Travaille en relation étroite avec le Président.
- **Est la cheville ouvrière de la Section.**

Trésorier :

- Est le responsable direct des finances de la Section vis-à-vis du Président de la Section.
- Gère l'ensemble des comptes de la Section (livres, pièces comptables,...).
 - A un important rôle informatif et analytique sur les finances de la Section.
 - Effectue un point "flash" de la situation financière de la Section à chaque réunion de Comité.
 - Evalue et gère le patrimoine de la Section.
 - Etablit en concertation avec le Bureau Directeur le budget prévisionnel de la Section.
 - Entretient (au sens large du terme) le relationnel avec la banque gestionnaire du ou des comptes de la Section.
 - N'effectue le règlement des opérations que sur pièces justificatives.
 - **Est le travailleur de l'ombre de la Section.**

Rôles des Commissions :

Un Bureau Directeur de Section voit son travail grandement facilité par la mise en place de diverses Commissions.

Celles-ci se réunissent pour travailler sur une opération ou un projet, "digèrent" l'essentiel et proposent leurs travaux, suggestions et conclusions au Comité de Section pour une prise de décision.

Section en cessation d'activités ou en mise en veille :

Dans ces deux situations exceptionnelles, un "état des lieux" (bilan financier et du patrimoine) est effectué par le Comité Directeur de l'ESH et le Bureau Directeur de la Section.

En cas d'anomalies constatées, le Président de la Section est considéré comme responsable à part entière.

De ce fait, le Comité Directeur de l'ESH se réserve le droit de donner les suites qu'il juge nécessaires (judiciaires comprises) afin de régulariser la situation.

Le patrimoine des Sections constitue les biens propres de l'Entente Sportive Hagondange.

En raison de l'importance des droits et des devoirs des Comités de Section, ceux-ci se doivent d'être sérieux, compétents et non fragilisés par la présence de personnes complaisantes.

Le fonctionnement des associations.

Sur quels textes s'appuyer en cas de litige ?

- la loi (code civil local, ...)
- les statuts de l'association
- le règlement intérieur de l'association
- les compte-rendus : *des assemblées générales, des réunions de comité*

Points importants

- adaptation des statuts et du règlement intérieur
- rédaction des compte-rendus
- habilitation des structures prenant les décisions (notion de quorum)
- conservation des documents (mode et durée)

Le traitement d'une situation

- 1- identifier la situation
 - > *Compétences d'écoute*
- 2 - se renseigner
 - > *Utilisation de compétences extérieures*
- 3 - réfléchir
 - > *Compétences de prévisions*
- 4 - décider
 - > *Attention à l'habilitation de la structure qui décide*
- 5 - organiser
 - > *Compétences de planification*
- 6 - contrôler
 - > *Compétences d'adaptation*



Guide pratique d'utilisation et consultation des modules réservés aux dirigeants sur notre site internet

<http://www.eshagondange.fr>

The screenshot shows the top part of the website. At the top, there are three images: a modern building, the 'Entente Sportive Hagondange' logo, and a 'Salle des Sports'. Below the logo, it says 'Palais des Sports tél : 03-87-72-21-93'. A central box contains text about eligibility for sports cheques. Below this is a navigation menu with categories: 'ES.Hagondange', 'Sports Collectifs', 'Sports Individuels', 'Formes et Loisirs', and 'Sports de Combats'. At the bottom, there are three buttons: 'Photos des Installations Sportives', 'Dernières Informations des Sections (CC mensuels)', and 'Formation des Dirigeants "ESH"'. A red arrow points from the text 'les modules "formation" en pps mot de passe : esh1967' to the 'Formation des Dirigeants "ESH"' button.

Les habitants des communes de :
HAGONDANGE, MONDELANGE et AY sur MOSELLE
peuvent bénéficier d'un Chèque Sport et ou d'un Chèque Fidélité.
Se renseigner auprès de vos mairies respectives

les modules " formation" en pps
mot de passe : esh1967

Choisissez votre catégorie !

ES.Hagondange Sports Collectifs Sports Individuels Formes et Loisirs Sports de Combats

Photos des Installations Sportives Dernières Informations des Sections (CC mensuels) Formation des Dirigeants "ESH"

The screenshot shows a black background with a green box at the top containing the text 'Formation des Dirigeants'. Below it, there are two buttons: 'Tous les modules' and 'Echéancier "ESH"', each with the instruction 'Cliquez sur ce bouton' above it. At the bottom, there is a button labeled 'RETOUR à la PAGE d'ACCUEIL'.

Formation des Dirigeants

Cliquez sur ce bouton Cliquez sur ce bouton

Tous les modules Echéancier "ESH"

RETOUR à la PAGE d'ACCUEIL

The screenshot shows a page with three main sections. The left section has a blue box with 'Accès réservé Réservation de Véhicules pour déplacements en compétitions et de l'Utilitaire' and a green box with 'Accès réservé aux Dirigeants de l'ESH'. The middle section shows a photo of a man receiving a certificate, with text 'La remise de la labellisation à la Section' and 'UNSS-college Partenaire de l'ESH'. The right section shows a group photo of a sports team, with text 'mot de passe : esh1967' and 'Le Crédit Mutuel sponsorise un équipement aux jeunes...!'. Red arrows point from the 'Accès réservé aux Dirigeants de l'ESH' box to the 'UNSS-college' and 'Crédit Mutuel' sections.

Pour les Utilisateurs du Navigateur Firefox ou Safari

Accès réservé
Réservation de Véhicules
pour déplacements en compétitions
et de l'Utilitaire

Cliquez sur ce bouton

mot de passe : esh1967

Accès réservé
aux Dirigeants de l'ESH
Cliquez ici et entrez le mot de passe

Important : Vous pouvez utiliser les Navigateurs :
Firefox, Opéra, Google Chrome, Safari (prioritairement),
Explorer 8 (reste instable par moment, pour cette option).

La remise de la labellisation à la Section

UNSS-college
Partenaire de l'ESH

Le traditionnel Cross du Collège

Le Crédit Mutuel sponsorise un équipement aux jeunes...!



Demande de Réservation d'un Véhicule
Fonctionne uniquement sur Firefox et Safari (toutes versions)

SECTION

Nom du Demandeur

Date de la Demande

Dates d'utilisation

Date de Départ à 07h - 00mn

Date de Retour à 07h - 00mn

Catégorie des Compétiteurs

Destination Estimation kilométrique

Nom du Conducteur

Nombre de Passagers y/c conducteur

Noter vos observations éventuelles dans le cadre ci-dessous

[Envoyer la Demande](#)

Dès que cette demande sera traitée, une confirmation vous sera envoyée

[Retour à la Page d'Accueil du Site](#)



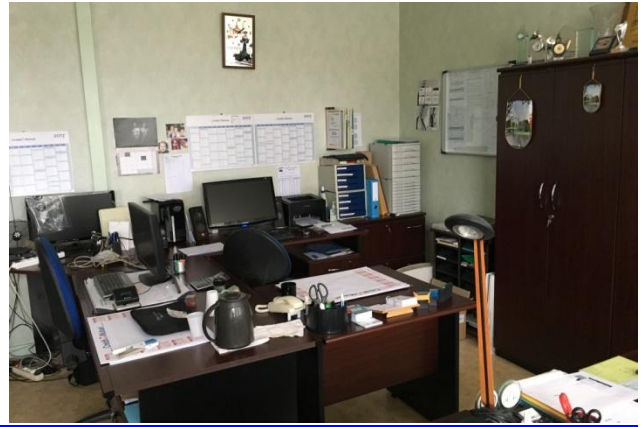
Les Services à Disposition des Sections



Les véhicules de transports en compétitions (utilisables après réservation)



Les Salles de réunions et de convivialité (utilisables après réservation)



La cuisine et le secrétariat (utilisables après réservation)



Les Outils Informatiques à disposition des Sections

(en complément des formulaires de « l'Espace Dirigeants »)

Saisie : 2015-2016				Régénéralité			RECETTES								
N° de Compte	N°	Date	Libellés Pour Toutes les Opérations Recettes & Dépenses	Montant de l'opération	Total Recettes	Total Dépenses	Total Trésorerie	Subventions Municipales	Aides aux Emplois	Subventions Etat & Départ	Cotisations des Sections	Utilisation des Travaux	Sections Assur. Matériel	Recettes Manifestations	Cont
8	R	Page 1	Report (en Total des Recettes)		0,00	0,00	0,00				40		60-61-62-63	70-71-72	7,6
9	1				0,00	0,00	0,00								
10	2				0,00	0,00	0,00								
11	3				0,00	0,00	0,00								
12	4				0,00	0,00	0,00								
13	5				0,00	0,00	0,00								
14	6				0,00	0,00	0,00								
15	7				0,00	0,00	0,00								
16	8				0,00	0,00	0,00								
17	9				0,00	0,00	0,00								
18	10				0,00	0,00	0,00								
19	11				0,00	0,00	0,00								
20	12				0,00	0,00	0,00								
21	13				0,00	0,00	0,00								
22	14				0,00	0,00	0,00								
23	15				0,00	0,00	0,00								
24	16				0,00	0,00	0,00								
25	17				0,00	0,00	0,00								
26	18				0,00	0,00	0,00								
27	19				0,00	0,00	0,00								
28	20				0,00	0,00	0,00								
29	21				0,00	0,00	0,00								
30	22				0,00	0,00	0,00								
31	23				0,00	0,00	0,00								
32	24				0,00	0,00	0,00								
33	25				0,00	0,00	0,00								
34	26				0,00	0,00	0,00								
35	27				0,00	0,00	0,00								
36	28				0,00	0,00	0,00								
37	29				0,00	0,00	0,00								
38	30				0,00	0,00	0,00								
39	31				0,00	0,00	0,00								
40	32				0,00	0,00	0,00								

Image du Logiciel de Comptabilité (sous Excel.)

IMPORTANT : Les pièces comptables sont à archiver pendant 10 ans

Aikido 2012 2013 [Mode de compatibilité] - Microsoft Excel

Accueil Insertion Mise en page Formules Données Révision Affichage Développeur Antidote PDF Architect

Normal Mise en page Aperçu des sauts de page Affichages personnalisés Plein écran Affichages classeur

Règle Quadrillage Barre de formule Titres Barre des messages Afficher/Masquer

Zoom 100% Zoom sur la sélection Nouvelle fenêtre Réorganiser tout Fixer les volets Masquer Défilement synchrone Rétablir la position de la fenêtre Fenêtre

F16 fx

1 Entente Sportive Hagondange

2 Effectif des Sections :

3

4 Section

5

6 Saison : xxxxxxx

7 en date du : 24/12/2016

TOTAL	0	Membres		20 ans et +
dont	0	Licenciés		Membres
avec	0	Garçons sur Membres		dont Licenciés
et	0	Filles sur Membres		Garçons
dont	0	Hagondangeois(es)		Filles

Parité	Moins de 13 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Garçons licenciés	Membres	Membres	Membres
0	0	0	0
Filles licenciées	dont Licenciés	dont Licenciés	dont Licenciés
0	0	0	0
	Garçons	Garçons	Garçons
	0	0	0
	Filles	Filles	Filles
	0	0	0

14

N	NOM	Prénom	Né(e) le	Age	Adresse	CP	Ville	Sex	Licenc	Section	Saison
1				xxx							
2				xxx							
3				xxx							
4				xxx							
5				xxx							
6				xxx							
7				xxx							
8				xxx							
9				xxx							
10				xxx							
11				xxx							
12				xxx							
13				xxx							
14				xxx							

Fichier 250

Démarrer

Image du Logiciel de Gestion des Membres (sous Excel.)

Les Grands Moments de l'ESH

LES GRANDS ÉVÉNEMENTS DE L'ESH

- 1967/68 Rencontre internationale préolympique de Gymnastique féminine France/Pologne**
- 1968 Match de Handball Hagondange renforcé / URSS**
- 1970 Match de Handball Danemark / Islande dans le cadre du championnat du Monde**
- 1977/78 Championnat FIRA de Rugby France A / Tchécoslovaquie**
- 1977/78 Match de Volley-Ball Maizières les Metz / Luxembourg**
- 1981 Tournoi de France de Handball Japon / Suisse et France / Pologne**
- 1981/82 Match de Basket Joeuf / Luxembourg**
- 1982/83 Match de Basket SLUC Nancy / Luxembourg**
- 1982/83 Match de Volley-Ball France /Allemagne (Espoirs)**
- 1983/84 Matches de Basket Limoges / Orthez et St Avold / Mulhouse (handisport)**
- 1985/86 Match de Basket RC Paris / Dudelange (Luxembourg)**
- 1986/87 60èmes Championnats de France de Tennis de Table**
- 1987/88 Championnat de France et d'Europe « Police » d'Haltérophilie au COSEC**
- 1988/89 Match de Basket France / Hollande (handisport)**
- 1989/90 Match de Basket de Coupe d'Europe Dudelange / Kaunas**
- 1989/90 Match de Volley-Ball France (Militaires) / Epinal**
- 1990/91 Match de Basket Algérie / Dudelange et finale du trophée Walibi sur la place Jean Burger (6 éditions au total)**
- 1990/91 Match de Handball France / RFA (1^{ère} victoire historique de la France face à la RFA)**
- 1990/91 1er tournoi International de la St-Etienne en Volley-Ball France, Hongrie, Espagne et Allemagne (espoirs garçons)**
- 1990/91 Championnat de Moselle de Pétanque (doublette mixte) et Grand Prix de la Ville de Hagondange organisés sur la place Jean Burger**
- 1991/92 2ème Tournoi International de la St-Etienne en Volley-Ball France, Hongrie, Espagne et Portugal (espoirs garçons)**
- 1992/93 ½ finales et finales du championnat de France minimes garçons en Basket**
- 1992/93 Match de Volley-Ball France / Allemagne (féminines espoirs)**
- 1992/93 Stage International d'Aïkido au Palais des Sports**
- 1992/93 Finales du championnat de France Nationale 3 masculins en Volley-Ball**

- 1993/94 ½ finales et finales de la Coupe de France séniors garçons en Basket**
- 1993/94 Championnat de France et Tournoi des 3 frontières (Bras de Fer) sur le site de la Ballastière organisés par la section Haltérophilie**
- 1994/95 Tournoi des CERHN et Tournoi de l'équipe de France A' en Basket**
- 1995/96 Première Marche Populaire IVV**
- 1996/97 Championnat de zone au COSEC en Force Athlétique**
- 1997/98 Organisation de la 2ème édition des « Gymfolie's »**
- 1998/99 Grand gala de Gymnastique « Les Anneaux d'Or », avec la présence de l'équipe de France junior, de Gilles STABLO, international espoir mosellan, de Monsieur KARBANENKO champion d'Europe, et du groupe GRS du pôle de Strasbourg**
- 1998/99 8ème grand prix National GFL (Gymnastique Forme et Loisir)**
- 1999 France / Roumanie et France / Croatie (tournoi de France – Handball féminin)**
- 2001/02 Match de Basket SLUC Nancy / Bree (Belgique)**
- 2002/03 Matches de Basket Trèves, Bree et Golbey-Epinal**
- 2002/03 Organisation du Championnat de France de Culturisme à la salle Paul Lamm**
- 2002/03 Championnat de Moselle de Pétanque (doublette mixte) et Grand Prix de la Ville de Hagondange organisés sur la place Jean Burger**
- 2002/03 Organisation de la 3ème édition des « Anneaux d'Or » avec démonstration de l'équipe de France « tumbling, trampoline et acrosport »**
- 2003/04 Matches de Basket SLUC Nancy/Bree et Golbey-Epinal/Bree**
- 2003/04 Championnat de Moselle de Pétanque (doublette provençale) et Grand Prix de la Ville de Hagondange organisés à l'Espace Ballastière**
- 2004/05 Organisation d'une course pédestre pour les jeunes**
- 2004/05 Championnat de Moselle de Pétanque (doublette provençale) et Grand Prix de la Ville de Hagondange organisés à l'Espace Ballastière**
- 2005/06 Organisation du tournoi des 6 nations de Basket Séniors filles : France-Russie-Chine-Grèce-Lettonie-Turquie**
- 2005/06 Organisation d'une course pédestre pour les adultes**
- 2005/06 Coupe de France de Pétanque – ¼ de finale contre Crépy en Valois (région parisienne) organisée au Boulodrome**

LISTE NON EXHAUSTIVE

LES TITRES ET ACCESSIONS

- 1973 Handball ½ finaliste aux championnats de France cadets**
- 1975 Handball ½ finaliste aux championnats de France juniors**
- 1976 Handball ½ finaliste aux championnats de France juniors**
- 1984 Accession en Nationale 3 du Handball**
- 1985 Accession en Nationale 2 du Handball**
- 1994 Coupe de France au pistolet 25 m. (Mr MERIGGIOLA-Melle BERTON-Mr SIMON)**
- 1997 Titre de champion du Monde pour Alphonse CUCUZZELLA en Force Athlétique**
- 2001 Titre de vice-champion du Monde pour Alphonse CUCUZZELLA en Force Athlétique**
- 2001 Titre de champion d'Europe en "Armes Anciennes" pour Roland THOMES**
- 2002 Titre de champion du Monde pour Alphonse CUCUZZELLA en Force Athlétique**
- 2002 Titre de vice-champion du Monde en "Armes Anciennes" pour Roland THOMES**
- 2003 Titre de vice-champion d'Europe en "Armes Anciennes" pour Roland THOMES**
- 2004 Titre de champion du Monde en "Armes Anciennes" par équipe pour Roland THOMES**
- 2005 Médaille de Bronze aux championnats d'Europe en "Armes Anciennes" pour Roland THOMES**
- 2006 Accession en Nationale 3 des féminines en Volley**
- 2006 Titre de champion du Monde en "Armes Anciennes" par équipe pour Roland THOMES**
- 2006 Titre de vice-championne du monde en "Armes Anciennes" pour Charlène FOURRIER**
- 2006 Titre de vice-champion d'Europe en "Silhouettes Métalliques" par équipe pour Martin WELTER**
- 2007 Les séniors sont champions Honneur d'Alsace-Lorraine et accèdent en Fédérale 3 en Rugby**
- 2007 Titre de champion du Monde pour Alphonse CUCUZZELLA en Force Athlétique**
- 2007 1^{ère} sélection en équipe de France de Force Athlétique pour Mickaël REQUIER (Catégorie "Cadet")**
- 2012 Accession en Nationale 2 des féminines en Volley**
- 2016 Accession en Elite des Féminines en Volley**
(La Section renonce la montée pour des raisons budgétaires)

LISTE NON EXHAUSTIVE



**POUR QUE LE SPORT SOIT UN PLAISIR,
ADOPTONS LE CODE DU SPORTIF
ET SES RÈGLES D'OR**

- Se conformer aux règles du jeu et les respecter
- Respecter les décisions de l'arbitre
- Respecter les adversaires et les partenaires
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Être maître de soi en toutes circonstances
- Être loyal dans le sport et dans la vie ; être fair-play
- Être un exemple, généreux et tolérant